



Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

- ▶ Employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi- formation –accompagnement ».
- ▶ Pour les employeurs adhérents à l'assurance chômage et à jours de leurs cotisations sociales et fiscales.



Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

- ▶ Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus.
- ▶ Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.



Quelle aide?

- ▶ **Le taux unique applicable aux PEC Jeunes s'élève ainsi à 65 % du SMIC brut** sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.



Comment bénéficier de l'aide ?

- ▶ Dans le cadre du PEC Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :
 - un CDD ou un CDI,
 - une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf dérogations),
 - un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Dans tous les cas, se référer à l'arrêté préfectoral de votre région.



Par qui et quand l'aide est elle versée ?

- ▶ Son montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de votre région. La circulaire demande aux Préfets de s'aligner sur le taux maximal de 65% du SMIC.

Cette aide, versée par l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#), se calcule en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.

[Circulaire n°2020/163 du 28 septembre 2020](#)

Exemple

Jules est bénéficiaire d'un PEC jeunes de 20h/semaine sur 6 mois dont la rémunération brute mensuelle est de 888,27€, l'aide à l'insertion professionnelle attribuée à son employeur est de 577,37€/mois soit 3 464,23€ pour les 6 mois de contrat.